

Activité partielle et repos compensateur

22 mars 2017

Le SNI-UNSA rappelle que l'accord qu'il a signé stipule que le repos compensateur ne pourra plus être systématiquement pris sur les périodes d'activité partielle.

Cela dit, nous sommes tout de même intervenus car les différents affichages, dont les notes de service, n'étaient pas très clairs, et donc sujets à interprétation quant à la date d'application.

Suite à cela, la Direction s'engage à ne pas prendre les heures de repos compensateur sur les jours d'activité partielle à compter du 1^{er} mars 2017 puisque certains salariés souhaitaient d'ores et déjà les utiliser pour la journée de Solidarité.